



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24/11/2023

Salle du Conseil Municipal - Place Viala - 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation: 17/11/2023

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 21 Nombre de suffrages exprimés : 26

Quorum atteint

Présents (21):

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL

- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (5):

- Yoann AGATI : pouvoir à Patricia BELKADI
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE: pouvoir à William ARS
- Pascal PANTHENE : pouvoir à Serge PRIVAT
- Marion LIGIER : pouvoir à Julien SAVARD

Absents (3):

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire : Norbert ISERN

DELIBERATION D2023-84 - FONDS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES 3M - HALLE DES SPORTS - CONVENTION DE VERSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil que Montpellier Méditerranée Métropole a attribué 400 000 euros de subvention dans le cadre du fonds d'équipement aux communes pour la construction de notre halle des sports par délibération du Conseil de Métropole du 22 mars 2022.

Il convient désormais de conclure une convention entre les deux collectivités qui règle les modalités administratives et techniques du versement de cette subvention.

Après avoir donné lecture de la convention, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de versement du fonds d'aide aux communes proposée par Montpellier Méditerranée Métropole annexée à la présente délibération ;
 - de l'autoriser à la signer et de procéder à son exécution.

LE CONSEIL:

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, <u>APPROUVE</u> en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

William ARS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.